

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

3^e APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'IDENTIFICATION D'OPÉRATEURS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le **volontariat international d'échange et de solidarité** (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires. En permettant aux jeunes de s'engager dans une mission solidaire à l'international, le volontariat contribue à l'ouverture au monde, à l'acquisition de compétences et à l'expression d'une citoyenneté active. Le volontariat est aussi pour les collectivités un excellent levier de renforcement des partenariats internationaux.

Lancé en 2022, le **programme Territoires Volontaires (TEVO)**, soutenu par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile) et piloté par France Volontaires, a pour objectifs de :

- Poursuivre le développement du VIES dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France ;
- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager ;
- Soutenir la pérennisation de l'engagement des collectivités territoriales en faveur du VIES en mobilisant des outils de financement complémentaires.

Mené en partenariat avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France, Territoires Volontaires propose :

- Un **accompagnement clé en mains par un opérateur agréé** pour la construction et la mise en œuvre de missions de volontariat de qualité ;
- Un soutien financier renforcé du MEAE ;
- Un outillage pour une montée en compétence des collectivités.

Entre 2022 et 2025, plus de 90 collectivités territoriales ont été soutenues avec la création de 470 missions de VIES, dont 46% en réciprocité. Un **cinquième AMI a été lancé le 16 décembre 2025 et est ouvert pour un dépôt au fil de l'eau et au plus tard le 15 juin 2026**, avec les premières missions qui pourront commencer à partir de la rentrée 2026 et la fin de l'ensemble des missions en décembre 2027 au plus tard.

TERMES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Objectifs	Identifier les opérateurs en capacité d'accompagner les collectivités territoriales lauréates dans la conception et la mise en œuvre de leur projet.
Organismes éligibles	Organismes ou consortium d'organismes agréés pour la mise en œuvre de missions de Volontariat de Solidarité Internationale et/ou de Service civique à l'international justifiant d'une capacité de déploiement de volontaires reconnue tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
Cadre de l'offre de service	<p>Tout acteur participant à cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un cadre opérationnel structuré autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un comité de pilotage institutionnel associant le MEAE, le MSJVA, FV, l'Agence du Service Civique, Cités Unies France, Régions de France, Départements de France ; • D'un comité de pilotage opérationnel qui réunit les opérateurs et FV ; • D'espaces de collaboration en distanciel et/ou en présentiel associant les opérateurs et/ou les collectivités lauréates ; • Du cadre règlementaire spécifique pour la mobilisation de chaque dispositif de volontariat ; • D'un cadre de visibilité, de production et de partage de connaissance : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le programme dispose d'une identité visuelle et de plaquettes d'informations à utiliser dans tout exercice de communication le concernant ; ❖ Ce programme sera valorisé à travers une grande variété d'espaces à impact politique, notamment auprès des décideurs, afin d'assurer une meilleure reconnaissance de la contribution du volontariat ; ❖ Capitalisation : une attention particulière sera portée à la capitalisation du programme à des fins d'essaimage des leçons apprises.
Cahier des charges	<p>Les organismes ou consortium d'organismes doivent être en mesure de proposer un accompagnement clé en mains aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales. La pleine implication des collectivités dans le processus de mise en œuvre demeurera un critère essentiel.</p> <p>L'accompagnement attendu repose sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La construction et la mise en œuvre de missions de volontariat de qualité tant à l'envoi qu'à l'accueil à travers : <ul style="list-style-type: none"> • Le portage des missions de VSI et/ou de Service civique pour le compte des collectivités, dans le respect du cadre juridique et règlementaire prévu pour chaque dispositif ; • Le cas échéant, l'appui à l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec France Volontaires et les collectivités lauréates, dans les pays bénéficiaires de la politique de développement solidaire de la France, et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;

	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui à la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour des orientations stratégiques définies par le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023, et devront respecter la vocation de chaque dispositif ; • La gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec les collectivités territoriales et les partenaires internationaux ; • La formation au départ des volontaires ; • La gestion contractuelle, administrative et financière des volontaires ; • L'accompagnement des volontaires durant leur mission ; • L'accompagnement au retour et la clôture des missions. <p>2) La montée en compétences des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif d'accompagnement piloté par FV.</p>
<p>Modalités de participation</p>	<p><u>Critères de sélection de l'AMI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérience de l'opérateur en matière de volontariat international (Service civique à l'international, VSI) ; - La dimension territoriale dans laquelle s'inscrit l'opérateur ; - La capacité de mobilisation quantitative et qualitative de volontaires tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France (dont les agréments VSI et Service Civique) ; - L'accompagnement proposé aux collectivités et la capacité à répondre à leurs besoins spécifiques. <p><u>Engagements de l'opérateur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du cahier des charges ; - Participation au comité de pilotage opérationnel, - Contribution à la conception d'un accompagnement harmonisé à destination des collectivités territoriales ; - Portage administratif et suivi accompagnement des missions ; - Animation de la collaboration avec les collectivités sélectionnées ; - Utilisation des fonds dans le respect des conventions et procédures - Participation active à la communication du programme et respect de la charte graphique et de l'identité visuelle du programme ; - Rédaction et transmission de rapports techniques et financiers ; - Contribution à la capitalisation et l'évaluation ; - Implication jusqu'à décembre 2027. <p><u>Mise en relation avec les collectivités territoriales lauréates :</u></p> <p>Le comité de pilotage institutionnel du programme proposera aux collectivités lauréates un ou plusieurs opérateurs en capacité de soutenir la mise en œuvre de leur projet. La collectivité territoriale sélectionnera l'opérateur qu'elle jugera le plus adapté à son projet. FV assurera la mise en relation et appuiera la construction du partenariat.</p>

MODALITES FINANCIERES ET CONVENTIONNEMENT

Les missions de volontariat seront financées par :

- Les financements de droit commun prévu pour chaque dispositif ;
- Un financement complémentaire de la DCTCIV ;
- Une contribution des collectivités territoriales lauréates.

Le programme permet de financer :

- Les coûts directs de mobilisation des volontaires selon le cadre prévu pour chaque dispositif ;
- Les coûts de transport/visa et d'hébergement des volontaires ;
- Les coûts d'ingénierie et de gestion des opérateurs.

Les plafonds de dépenses sont définis dans le cadre d'un budget estimatif qui servira de base aux discussions entre l'opérateur sélectionné, la collectivité territoriale et France Volontaires.

Les coûts de fonctionnement des volontaires (location de bureau, ordinateur, fournitures, déplacements, etc.) ne pourront pas être financés dans le cadre du programme et seront à la charge de la collectivité territoriale.

Une convention tripartite sera signée entre chaque opérateur, France Volontaires et la collectivité ou le groupement de collectivités. Un chef de fil devra être désigné en cas de consortium.

Les modalités de paiement :

- Un premier versement sera effectué par France Volontaires à hauteur de 70% de la subvention du programme TEVO, sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'opérateur ;
- La collectivité territoriale effectuera un premier versement à la signature de la convention sur la base d'une demande de versement de l'opérateur ;
- Le solde de la subvention du programme sera versé par France Volontaires après analyse des rapports techniques et financiers ;
- Le solde de la subvention de la collectivité territoriale sera versé par la collectivité selon ses procédures de subventionnement ;
- Les aides de l'Etat correspondant aux missions de Service Civique et de VSI seront réalisées selon les modalités définies dans le cadre réglementaire de chaque dispositif.

Redevabilité :

Un rapport semestriel est transmis par l'opérateur comprenant les fiches de mission en cours, les noms, prénoms et emails des volontaires mobilisés pour les besoins de communication et valorisation du programme.

Un rapport final est transmis au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention avec un bilan financier du projet, l'ensemble des documents justificatifs et un rapport narratif.

CHRONOGRAMME

- **13 février 2026** : date limite de dépôt des dossiers AMI Opérateurs ;
- **Entre février et juin 2026** : sélection des collectivités lauréates de l'AMI 5 au fil de l'eau selon le nombre de dossiers reçus ;
- **À partir de mars 2026** : début du conventionnement avec les collectivités lauréates ;
- **Septembre 2026** : début de la mise en œuvre des missions ;
- **Décembre 2027** : fin de l'ensemble des missions ;
- **Premier trimestre 2028** : remise de l'ensemble des livrables et rapports finaux.

Pour candidater avant le 13 février 2026 :

[Formulaire de candidature – AMI Opérateurs Programme Territoires Volontaires](#)